

SECTION 1 : IDENTIFICATION**Identificateur du produit****Forme du produit** : Mélange**Nom du produit** : ScavGuard™ 500**Synonymes** : Bisulfite de sodium, SBS**Utilisation prévue du produit**

Pour la fabrication d'absorbants d'oxygène et de déchloration, des agents de blanchiment et la fabrication de papier.

Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable**Fabricant**

CHEMTRADE LOGISTICS INC.

155 Gordon Baker Road

Suite 300

Toronto, Ontario M2H 3N5

Pour des renseignements sur la FDS : 416 496-5856

www.chemtradelogistics.com**Numéro de téléphone d'urgence****Numéro d'urgence** : Canada : CANUTEC +1 613 996-6666 / États-Unis : CHEMTREC +1 800 424-9300
INTERNATIONAL : +1 703 741-5970

Numéro de Chemtrade en cas d'urgence : 866 416-4404

Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un accident,
appeler CHEMTREC - jour et nuit**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance ou du mélange****Classification SGH**

Corr. mét. 1	H290
Sens. resp. 1	H334
Sensib. cut. 1	H317
Carc. 1B	H350
Repr. 1B	H360
Aquatique aiguë 3	H402
Aquatique chronique 3	H412

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

Éléments d'étiquetage**Étiquetage SGH****Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement****Mentions de danger**

- : Danger
- : H290 - Peut être corrosif pour les métaux
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- H334 - Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
- H350 - Peut provoquer le cancer.
- H316 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H402 - Nocif pour les organismes aquatiques.
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence**
- : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

ScavGuard™ 500

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
P284 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P342 + P311 - En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
P405 - Garder sous clef.
P406 - Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure.
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

Autres dangers

Une exposition peut aggraver des troubles préexistants des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

Toxicité aiguë inconnue

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Mélange

Nom	Identificateur du produit	%*	Classification SGH de l'ingrédient
Eau	(N° de CAS) 7732-18-5	39 – 69.9	Non classé
Bisulfite de sodium**	(N° de CAS) 7631-90-5	30 – 60 ⁺	Tox. aiguë 4 (orale), H302 Aquatique aiguë 3, H402
Sulfate de cobalt	(N° de CAS) 10124-43-3	0,1 - 1,0 ⁺	Tox. aiguë 4 (orale), H302 Irrit. ocul. 2B, H320 Sens. resp. 1, H334 Sensib. cut. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350 Repr. 1B, H360 STOT RE de 1, H372 Aquatique aiguë 1, H400 Aquatique chronique 1, H410

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (p/p %) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en pourcentage volume/volume (v/v %).

+ La concentration réelle du (des) ingrédient (s) est retenue comme secret commercial conformément au Règlement sur les produits dangereux (HPR) DORS/2018-68 et 29 CFR 1910, 1200.

ScavGuard™ 500

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

Général : Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible).

Inhalation : Quand des symptômes se manifestent : se rendre à l'extérieur et ventiler la zone suspecte. Consulter un médecin si une difficulté respiratoire persiste.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se manifeste ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés

Général : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Sensibilisation cutanée. Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Inhalation : Une exposition peut produire une toux, des sécrétions de mucus, un essoufflement, un serrement de la poitrine ou d'autres symptômes indicateurs d'une réaction d'allergie/de sensibilisation.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Peut causer une légère irritation des yeux.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical/consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Eau pulvérisée, poudre extinctrice, mousse, dioxyde de carbone.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

Dangers spécifiques de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Ininflammable.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Peut être corrosif pour les métaux. Un contact avec des métaux peut produire de l'hydrogène gazeux inflammable.

Conseils aux pompiers

Mesures de prudence contre l'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique.

Mesures de lutte contre les incendies : Utiliser une pulvérisation ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection pendant la lutte contre un incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'un incendie sans un équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de soufre. Oxydes de sodium.

Autres informations : Ne pas laisser le ruissellement provenant de la lutte contre un incendie pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

Références à d'autres sections

Consulter la Section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (ÉPI).

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non requis.

Pour le personnel d'urgence

Équipement de protection : Équipe de nettoyage de l'équipement avec une protection appropriée.

ScavGuard™ 500

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Mesures d'urgence : Lors de l'arrivée sur la scène, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser les lieux et demander une assistance de personnel formé dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

Précautions relatives à l'environnement

Empêcher de pénétrer dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Pour l'isolation : Confiner tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Transférer la matière déversée dans un récipient adéquat pour élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement.

Références à d'autres sections

Voir la section 8 pour des contrôles de l'exposition et la protection personnelle et la Section 13 pour des données sur l'élimination du produit.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Se laver les mains et toute autre partie du corps exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards, aérosols. Se procurer les instructions avant utilisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Autres dangers lorsque traité : Peut être corrosif pour les métaux.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément à de bonnes procédures de sécurité et d'hygiène industrielle.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Est conforme à la réglementation applicable.

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Tenir/stocker à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles. Stocker dans des récipients résistants à la corrosion avec un revêtement intérieur résistant.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, comburants puissants. Métaux.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour la fabrication d'absorbants d'oxygène et la déchloration, des agents de blanchiment et la fabrication de papier.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances inscrites à la Section 3 qui ne sont pas inscrites ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), gouvernements provinciaux et canadien ou le gouvernement mexicain.

Bisulfite de sodium (7631-90-5)		
ACGIH - États-Unis	TWA de l'ACGIH (mg/m ³)	5 mg/m ³
ACGIH - États-Unis	Catégorie de produit chimique de l'ACGIH	Non classable comme agent cancérogène pour l'humain
NIOSH - États-Unis	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Alberta	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Colombie-Britannique	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Manitoba	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Nouvelle-Écosse	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Nunavut	LEMT STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³
Nunavut	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEMT STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Ontario	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Île-du-Prince-Édouard	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Québec	VEMP (mg/m ³)	5 mg/m ³

ScavGuard™ 500

Fiche de données de sécurité

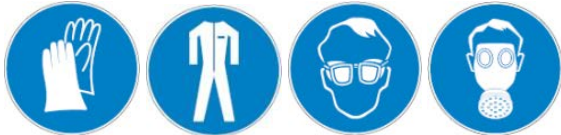
Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Saskatchewan	LEMT STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³
Saskatchewan	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³

Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées. Vérifier que tous les règlements nationaux/locaux sont respectés.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les agents chimiques.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : En cas d'irritation ou de dépassement des limites d'exposition, portez une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, porter une protection respiratoire approuvée.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Rose pâle à foncé.
Odeur	: Piquante, sulfureuse
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 3,8 - 5,2
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: 6 °C (42,8 °F)
Point d'ébullition	: 104 °C (219,2 °F)
Point d'éclair	: Sans objet
Température d'auto-inflammation	: Sans objet
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité	: Sans objet
Tension de vapeur	: 10,4 kPa (78 mm Hg) à 20 °C (68 °F)
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Densité	: 1,33
Solubilité	: Eau : Miscible en toute proportion dans l'eau.
Coefficient partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Peut être corrosif pour les métaux. Un contact avec des métaux peut produire de l'hydrogène gazeux inflammable.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manutention et de stockage recommandées (voir Section 7).

Risque de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

Conditions à éviter : Températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, comburants puissants. Métaux.

ScavGuard™ 500

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Produits de décomposition dangereux : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ : Non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH : 3,8 - 5,2

Lésions oculaires/irritation oculaire : Non classé

pH : 3,8 - 5,2

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après inhalation : Une exposition peut produire une toux, des sécrétions de mucus, un essoufflement, un serrement de la poitrine ou d'autres symptômes indicateurs d'une réaction d'allergie/de sensibilisation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact avec les yeux : Peut causer une légère irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ :

Bisulfite de sodium (7631-90-5)	
DL₅₀ orale chez le rat	1 310 mg/kg
DL₅₀ cutanée chez le rat	> 2 000 mg/kg
CL₅₀ par inhalation chez le rat	≥ 5,5 mg/l/4 h
Eau (7732-18-5)	
DL₅₀ orale chez le rat	> 90 000 mg/kg
Sulfate de cobalt (10124-43-3)	
DL₅₀ orale chez le rat	424 mg/kg
Bisulfite de sodium (7631-90-5)	
Groupe CIRC	3
Sulfate de cobalt (10124-43-3)	
Groupe CIRC	2B
Statut NTP (National Toxicology Program = programme national de toxicologie)	Raisonnement considéré comme cancérogène pour l'homme.
Liste des substances cancérogènes selon la norme des communications des risques de l'OSHA	Dans la liste des substances cancérogènes selon la norme des communications des risques de l'OSHA

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Bisulfite de sodium (7631-90-5)	
CE₅₀ Daphnie 1	119 mg/l (durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
Sulfate de cobalt (10124-43-3)	

ScavGuard™ 500

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

CL ₅₀ Poisson 1	3,6 mg/l
----------------------------	----------

Persistance et dégradation

ScavGuard™ 500	
Persistance et dégradation	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Potentiel de bioaccumulation

ScavGuard™ 500	
Potentiel de bioaccumulation	Non déterminée.
Sulfate de cobalt (10124-43-3)	
FBC Poisson 1	(aucune bioaccumulation)

Mobilité dans le sol Non disponible

Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION





Recommandations sur l'élimination des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

Autres renseignements : Le récipient peut demeurer dangereux lorsque vide. Continuer à observer toutes les précautions.

Écologie - Matière de rebut : Éviter le rejet dans l'environnement. Ce produit est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir éloigné des égouts et des cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description d'expédition énoncée dans les présentes a été préparée conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et elle peut varier selon un certain nombre de variables qui peuvent avoir ou ne pas avoir été connues au moment de la diffusion de la FDS.

CLASSIFICATION DE TRANSPORT	DOT	TMD	IMDG	IATA
Numéro d'identification	UN2693	UN2693	UN2693	UN2693
Désignation officielle de transport	BISULFITES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	BISULFITES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	BISULFITES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	HYDROGÉNOSULFITES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.
Classe(s) de danger relative(s) au transport	8	8	8	8
				
Groupe d'emballage	III	III	III	III
Dangers pour l'environnement	Polluant marin : Non	Polluant marin : Non	Polluant marin : Non	Polluant marin : S.O.
Intervention d'urgence	Numéro GMU : 154	Indice PIU : Sans objet	SMU : F-A, S-B	Code GMU (IATA) : 8 I
Informations supplémentaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements fédéraux américains

Nom chimique (N° de CAS)	CERCLA - QD	EPCRA 304 - QD	SARA 302 - TPQ	SARA 313
Bisulfite de sodium (7631-90-5)	2268 kg (5000 lb)	Sans objet	Sans objet	Non
Sulfate de cobalt (10124-43-3)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non

SARA 311/312

ScavGuard™ 500	
Risque immédiat pour la santé (aigu) Risque différé (chronique) pour la santé	

États-Unis - TSCA - drapeaux Absent

ScavGuard™ 500

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

États-Unis Réglementation des États

Proposition 65 de la Californie

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction chez les femelles	Toxicité pour la reproduction chez les mâles
Bisulfite de sodium (7631-90-5)	Non	Non	Non	Non
Sulfate de cobalt (10124-43-3)	Oui	Non	Non	Non

Listes des États avec un droit à l'information

Bisulfite de sodium (7631-90-5)
États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui États-Unis - New Jersey - Droit de savoir - Liste des substances dangereuses - Oui États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Oui États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui

Sulfate de cobalt (10124-43-3)
États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Non États-Unis - New Jersey - Droit de connaître - liste des substances dangereuses - Non États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Non États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non États-Unis - Pennsylvanie - Liste pour le RTK (droit de savoir) - Non

Réglementation canadienne

Bisulfite de sodium (7631-90-5)
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada) Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Sulfate de cobalt (10124-43-3)
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada) Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Inventaires internationaux/Listes

Nom chimique (N° de CAS)	Australie AICS	Turquie CIRC	Corée ECL	UE EINECS	UE EINECS	UE SVHC	UE NLP	Mexique INSQ
Bisulfite de sodium (7631-90-5)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Sulfate de cobalt (10124-43-3)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui

Nom chimique (N° de CAS)	Chine IECSC	Japon ENCS	Japon ISHL	Japon PDSCL	Japon PRTR	Philippines PICCS	Nouveau Zélande NZIoC	ÉTATS- UNIS TSCA
Bisulfite de sodium (7631-90-5)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Sulfate de cobalt (10124-43-3)	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE LA PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou Dernière révision : 08/05/2018

Sommaire

Section :	Modification	Date de modification
-----------	--------------	----------------------

ScavGuard™ 500

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

3	Classification modifiée. Déclaration de secret commercial HPR	08/05/2018
16	Date de la modification	08/05/2018

Autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences des FDS de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA 29 CFR 1910.1200 et de la Loi sur les produits dangereux (LPD) du Canada.

Phrases complètes des textes du SGH :

Tox. aiguë 4 (orale)	Toxicité aiguë (orale) catégorie 4
Aquatique aiguë 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, Catégorie 1
Aquatique aiguë 3	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu, Catégorie 3
Aquatique chronique 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, Catégorie 1
Aquatique chronique 3	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, Catégorie 3
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Irrit. ocul. 2B	Lésions oculaires graves/irritation des yeux Catégorie 2B
Corr. mét. 1	Corrosif pour les métaux Catégorie 1
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction Catégorie 1B
Sens. resp. 1	Sensibilisation des voies respiratoires - Catégorie 1
Sensib. cut. 1	Sensibilisation cutanée; Catégorie 1
STOT RE de 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) catégorie 1
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H320	Provoque une irritation oculaire
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer.
H360	Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître
H372	Cause des lésions aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

NFPA 704

NFPA - Risque pour la santé : 2
NFPA - Risque d'incendie : 0
NFPA - Risque de réactivité : 0

Code HMIS :

Santé : 2
Inflammabilité : 0
Physique : 0
EPI Voir la section 8

Abréviations et acronymes

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

AIHA - American Industrial Hygiene Association (Association américaine d'hygiène industrielle)

ATE - Estimation de toxicité aiguë

FBC - Facteur de bioconcentration

CL₅₀ - Concentration létale médiane

DL₅₀ - Dose létale médiane

DMENO - Dose minimale avec effet nocif observé

CME0 - Concentration minimale avec effet observé

Log Poctanol/eau - Coefficient de répartition octanol/eau

NFPA 704 - National Fire Protection Association - Système normalisé d'identification des risques présentés par des substances en vue d'interventions d'urgence

ScavGuard™ 500

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

IBE - Indices biologiques d'exposition (IBE)	NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)
N° de CAS - Numéro de registre du Chemical Abstract	NLP - Ne figure plus sur la liste des polymères (Europe)
QD CERCLA - Loi sur la réponse environnementale globale, la compensation et la responsabilité - Quantité à déclarer	DSENO - Dose sans effet nocif observé
CICR - Inventaire turc et contrôle des produits chimiques	CSEO - Concentration sans effet observé
DOT – 49 CFR – Département des transports des États-Unis – Code of Règlements fédéraux Titre 49 – Transport	NZIOC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
CE ₅₀ - Concentration effective médiane	LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail
ECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants	OSHA – Occupational Safety and Health Administration (administration de santé et sécurité au travail)
EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes	PEL - Limites d'exposition admissibles
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées	PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines
EmS - Programme de l'IMDG en cas d'urgence d'incendie et de déversement	PDSCL - Loi sur le contrôle des substances toxiques et délétères au Japon
ENCS - Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles	ÉPI - Équipement de protection individuelle
EPA - Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)	PRTR - Registre des émissions et des transferts de matières polluantes au Japon
EPCRA 304 - QD – EPCRA 304 Loi sur la planification des interventions d'urgence et sur le droit de savoir de la communauté relativement aux substances très dangereuses – Quantité à déclarer	REL - Limite d'exposition recommandée
Indice PIU - Plan d'intervention d'urgence - Quantité limitée	TDAA - Température de décomposition auto-accélérée
CE _{r50} - CE ₅₀ en matière de réduction du taux de croissance	SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi portant sur la modification et la réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement)
Code ERG (IATA) - Indicatif de consigne d'intervention d'urgence tel qu'indiqué dans l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	SARA 302 - Section 302, 40 CFR Partie 355
N° GIU - Numéro du guide des interventions d'urgence	SARA 311/312 - Sections 311 et 312, 40 CFR Partie 370 - Catégories de danger
HCCL - Liste des substances cancérigènes selon la norme des communications des risques de l'OSHA	SARA 313 - Section 313, 40 CFR Partie 372
HMIS - Système d'information sur les matières dangereuses	SRCL - Liste de cancérigènes spécifiquement réglementés
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer	STEL - Limite d'exposition de courte durée
IATA - Association du transport aérien international – Règlements sur les marchandises dangereuses	SVHC - Liste européenne des substances candidates à l'identification comme substance extrêmement préoccupante
DIVS - Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie	TMD – Transport Canada - Règlement sur le transport des marchandises dangereuses
IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine	TLM - Tolérance limite médiane
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses	TLV - Valeur limite d'exposition
INSQ - Inventaire national mexicain de substances chimiques	TPQ - Quantité seuil de planification
ISHL - Loi sur la sécurité et l'hygiène industrielles au Japon	TSCA - Loi réglementant les substances toxiques aux États-Unis
	TWA - moyenne pondérée dans le temps
	WEEL - Niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail

Manipuler le produit avec soin et éviter les contacts inutiles. Ces renseignements sont fournis en vertu du « droit de savoir » de l'OSHA aux États-Unis (29 CFR 1910.1200) et du règlement SIMDUT du Canada. Même si certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons garantir que ceux-ci sont les seuls risques qui existent. Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur les données qui nous sont disponibles et sont jugés comme étant vrais et précis, mais ils ne sont pas offerts comme des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou tacite, relativement à la précision de ces données, des risques reliés à l'utilisation du produit ou des résultats qui peuvent être obtenus de l'utilisation du produit, n'est faite et Chemtrade et ses entreprises affiliées n'assument aucune responsabilité. Chemtrade est membre de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie) et adhère aux codes et principes de Gestion responsable™.

